

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Projet de résolution numéro PR01-2025 adopté le 5 mai 2025

Résolution numéro 2025-<-< accordant un permis de construction portant le numéro de demande 2024-0827 pour la propriété située au 350, avenue du Parc, en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2)

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2)

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, avant le 21 février 2027, ou toute prolongation déterminée par la ministre responsable de l'habitation, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation comprend au moins trois logements;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Granby est de 10 000 habitants ou plus et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire la Ville est inférieur à 3 % en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et n'est pas situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement et du bien-être en général;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation est situé dans une zone où l'usage résidentiel est conforme aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de résolution portant le numéro PR01-2025, lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2025;

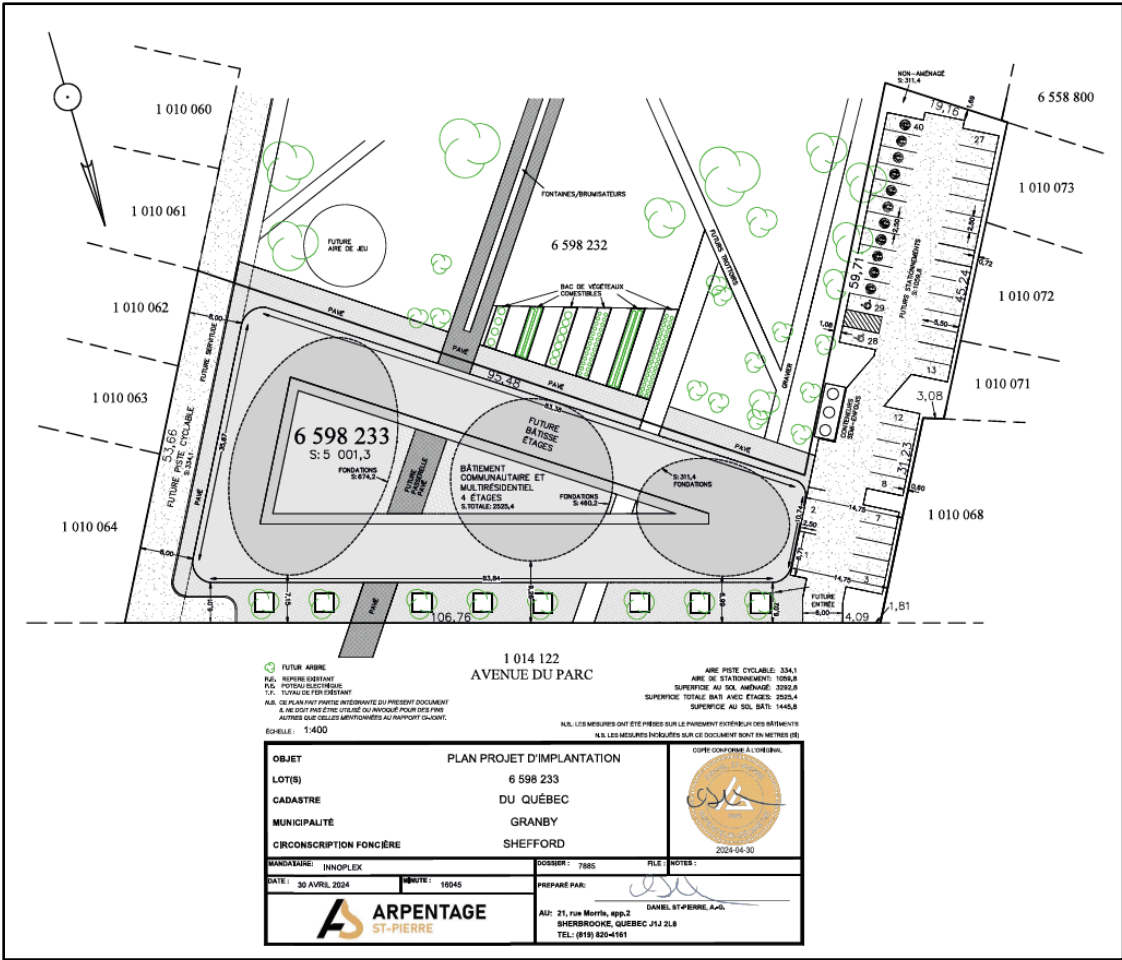
CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation extraordinaire en date du 14 mai 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller <
 appuyé par le conseiller <

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal autorise, conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), un projet d'habitation portant le numéro de demande 2024-80133 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la construction d'un immeuble de 116 logements sur cinq (5) étages sur la propriété située au 350, avenue du Parc, étant le lot numéro 6 598 233 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Daniel St-Pierre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 16045 de ses minutes, dossier 7885, en date du 30 avril 2024.



3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 350, avenue du Parc se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone publique portant le numéro GJ24P (secteur à l'est de la rue Saint-Hubert et entre la rue Principale et l'avenue du Parc) où l'usage résidentiel est actuellement autorisé;
- 3.2 La marge avant sera de 6 mètres, dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit que la marge avant minimale est de 10 mètres pour toute partie de bâtiment de 4 étages et plus;

4. Que le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur, s'applique pour le projet d'habitation, dans la mesure où celui-ci est réalisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution;
5. Que l'autorisation accordée aux termes de la présente résolution devienne caduque, si le permis délivré par le fonctionnaire autorisé devient caduc aux termes de la réglementation applicable, sous réserve de toute prolongation autorisée par le conseil municipal en conformité avec la loi précitée.